Ville de ROUSSET

ARRÊTÉ n° 1146/2016

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dont l'article R123-9 ;
VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;
VU la loi n°83-630 de la 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques ;
VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération n°139/2015 en date du 30/10/2015 ayant prescrit la modification n°1 du PLU ;
VU l'arrêté du maire n°1217/2015 en date du 12/11/2015 ayant prescrit la modification n°1 du PLU ;
VU la décision n°E16000110/13 en date du 09/09/2016 du président du tribunal administratif de MARSEILLE désignant Monsieur Christian GAROBY en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et, Monsieur Robert VERNAZ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

ARTICLE 1°- OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE

Objet de l'enquête :
Il sera procédé à une enquête publique relative à la **modification n°1 du plan local d'urbanisme communal (PLU)**.

Date d'ouverture de l'enquête et sa durée :
L'enquête publique sera ouverte le 05/12/2016 à 9 heures et sera clôturée le 10/01/2017 à 17 heures, soit une durée de 37 jours consécutifs.
En conséquence, toute correspondance reçue après le 10/01/2017 à 17 heures ne sera pas recevable.

ARTICLE 2°- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN

Les objectifs de la modification n°1 du PLU, fixés par la délibération de prescription n°139/2015 en date du 30/10/2015 et par l'arrêté du maire n°1217/2015 en date du 12/11/2015, sont les suivants :

1. Prendre en compte la Loi ALUR[1] et la Loi LAAF[2], notamment au sujet de la disparition des COS en zone UC [NDLR : et par extension en zone AUC] ou encore de la gestion du bâti existant en zone agricole et naturelle du PLU ;
2. Prendre en compte les évolutions en matière de règlementation liée aux risques, notamment suite aux études conduites par l'Etat ;
3. Réaliser diverses adaptations du règlement graphique et/ou écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant ;
4. Effectuer des changements, dans le sens de la réduction, de certaines normes imposées pour le stationnement, afin de favoriser la production de logements ;
5. Réaliser un état des emplacements réservés (ER) pour en faire évoluer certains ;
6. Réaliser diverses corrections matérielles ;
7. Réaliser toute autre adaptation des pièces du PLU nécessaire depuis son arrêt (y compris la mise à jour d'annexes le cas échéant).

Ces objectifs sont traduits dans le PLU comme suit, notamment :

Objectifs (délibération de prescription n°139/2015 du 30/10/2015 et arrêté du maire n°1217/2015 du 12/11/2015)	**Traduction dans le projet de modification n°1 du PLU[1] (synthèse)**
1-Prendre en compte la Loi ALUR[3] et la Loi LAAF[4], notamment au sujet de la disparition des COS en zone UC [NDLR : et par extension en zone AUC] ou encore de la gestion du bâti existant en zone agricole et naturelle du PLU	>COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DU COS (LOI ALUR) DANS LES ZONES UC ET AUC >GESTION DU BATI EXISTANT EN ZONES NATURELLES « N » ET AGRICOLES « A » (LOI LAAF)
2-Prendre en compte les évolutions en matière de règlementation liée aux risques, notamment suite aux études conduites par l'Etat	>INTEGRER LES RESULTATS DES ETUDES RECEMMENT MENEES PAR LA DDTM CONCERNANT LE RISQUE INONDATION
3-Réaliser diverses adaptations du règlement graphique et/ou écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant	>ADAPTATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ET DU REGLEMENT ECRIT DU SECTEUR AUC LES BANNETTES >ACTUALISATION DE L'ANNEXE 4 DU REGLEMENT (DISPOSITIONS ECRITES)
4-Effectuer des changements, dans le sens de la réduction, de certaines normes imposées pour le stationnement, afin de favoriser la production de logements	>INTEGRER LA NOTION DE MUTUALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT DESORMAIS PRECONISEE
5-Réaliser un état des emplacements réservés (ER) pour en faire évoluer certains	>SUPPRESSION DE L'ER N°9 >REDUCTION DE L'ER N°19 >REDUCTION D'EMPRISE ET CORRECTION RELATIVES A L'ER N°3

[1]LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

[2]LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

[3]LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

[4]LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

6-Réaliser diverses corrections matérielles	>CORRECTION D'ETIQUETAGE RELATIVE A L'EMPLACEMENT RESERVE N°20 >CORRECTIONS RELATIVES A L'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE
7-Réaliser toute autre adaptation des pièces du PLU nécessaire depuis son arrêt (y compris la mise à jour d'annexes le cas échéant)	>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES >MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES A LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) GEREE PAR LA SOCIETE «GRTGAZ» >PRISE EN COMPTE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 MAI 2016 PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE >ACTUALISATION DU FOND DE PLAN CADASTRAL

[1]*Plan local d'urbanisme*

ARTICLE 3°- DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou consultées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Le dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

ARTICLE 4°- NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, ET DE SON SUPPLEANT

Monsieur Christian GAROBY, Ingénieur Divisionnaire des TPE retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et, Monsieur Robert VERNAZ, Ingénieur Civil IPF - Expert agréé - Conseiller portuaire - retraité, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par décision n°E16000110/13 en date du 09/09/2016 du président du tribunal administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 5°- LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET PRESENTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET ; SIEGE DE L'ENQUETE OÙ TOUTE CORRESPONDANCE RELATIVE A L'ENQUETE PEUT ETRE ADRESSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), objet de la présente enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur titulaire, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1 des présentes, au siège de l'enquête dont l'adresse figure ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture :

MAIRIE de ROUSSET
Service de l'Urbanisme
Avenue des Bannettes (Services Techniques)
13790 Rousset

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Fermé le mercredi.
Téléphone : 04.42.53.84.95
Fax : 04.42.53.89.38
Email : serviceurba@rousset-fr.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

MAIRIE de ROUSSET
Service de l'Urbanisme
Place Paul Borde, 13790 Rousset
13790 Rousset
Email : mairie@rousset-fr.com avec copie serviceurba@rousset-fr.com

En précisant :
A l'intention du Commissaire Enquêteur
Références : Enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

ARTICLE 6°- LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Service de l'Urbanisme de la Mairie de ROUSSET, Avenue des Bannettes (Services Techniques), 13790 Rousset, les jours et heures suivants :

- Le lundi 05/12/2016 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 16/12/2016 de 14 heures à 17 heures ;
- Le jeudi 29/12/2016 de 9 heures à 12 heures ;
- Le mardi 10/01/2017 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 7°- DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Maire de ROUSSET et simultanément au Président du Tribunal Administratif théoriquement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour ce qui concerne la Mairie de ROUSSET :

- Ces documents (rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) seront alors tenus à la disposition du public (adresse de la Mairie précisée à l'article 4 ci-dessus), aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- Et publiés sur le site internet de la mairie de ROUSSET : **www.rousset-fr.com**

ARTICLE 8°- NON ELIGIBILITE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU / DOSSIER COMPRENANT LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La présente modification n°1 du PLU prévoit des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. En application de l'article L104-3 du code de l'urbanisme, la présente modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.
L'absence d'incidences notables est motivée dans l'exposé des motifs des changements apportés (pièce n°1 de la présente modification n°1 du PLU). Les informations environnementales sur le territoire de Rousset sont données par ailleurs dans le rapport de présentation du PLU approuvé en date du 23 juillet 2015.

ARTICLE 9°- EXISTENCE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L104-6 DU CODE DE L'URBANISME ; LIEU OU IL PEUT ETRE CONSULTE

Sans objet, compte tenu de la non exigibilité d'une évaluation environnementale (cf. ci-dessus article 8).

ARTICLE 10°- IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN ; AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du dossier est :

Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire de ROUSSET
MAIRIE de ROUSSET
Service de l'Urbanisme
Place Paul Borde, 13790 Rousset
13790 Rousset

Toute information sur la modification n°1 du PLU, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès du Maire.

ARTICLE 11°- ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE CONSULTEES, OU MOYENS OFFERTS AU PUBLIC DE COMMUNIQUER SES OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'adresse du site internet de la mairie de ROUSSET sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées est la suivante : **www.rousset-fr.com**

Les communications du public par voie électronique sont acceptées durant la présente enquête publique à l'adresse suivante :

Email : mairie@rousset-fr.com avec copie serviceurba@rousset-fr.com
En précisant :
A l'intention du Service de l'Urbanisme (Email : serviceurba@rousset-fr.fr)
Références : Enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

ARTICLE 12°- PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera publié pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affiches à la mairie et sur les lieux d'affichages habituels.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie et sera transmis au Préfet des Bouches du Rhône et au président du Tribunal Administratif de Marseille.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de ROUSSET dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à ROUSSET, le 10/11/2016

Le Maire,

Jean Louis CANAL.

Transmis en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le : 15/11/2016
Transmis au Président du Tribunal Administratif de Marseille le : 15/11/2016